

**Avenant n° 1  
à la convention relative au versement d'une subvention en faveur  
de l'Office Public de l'Habitat de la Communauté de Communes de Thann-Cernay  
pour l'opération de réhabilitation thermique de 36 logements locatifs sociaux  
située 44-46-48 rue Pasteur à THANN**

- VU le code général des collectivités territoriales,
- VU la délibération de la Commission permanente n° CP-2018-11-10-6 du 7 décembre 2018 relative à la convention signée le 22 janvier 2019 et au versement d'une subvention sur fonds propres pour l'opération de réhabilitation thermique de 36 logements locatifs sociaux situés 44, 46 et 48 rue Pasteur à THANN,
- VU la convention du 22 janvier 2019 relative au versement d'une subvention en faveur de l'Office Public de l'Habitat de la Communauté de Communes de Thann-Cernay pour l'opération de réhabilitation thermique de 36 logements locatifs sociaux située 44-46-48 rue Pasteur à THANN, ci-après, « la convention du 22 janvier 2019 »,
- VU l'extrait du registre des délibérations du Conseil d'Administration de DOMIAL du 18 juin 2019 approuvant le projet de fusion par voie d'absorption de l'OPH de la Communauté de Communes de Thann-Cernay par DOMIAL,
- VU l'extrait du registre des délibérations du Conseil d'Administration de l'OPH de la Communauté de Communes de Thann-Cernay du 27 juin 2019 approuvant le projet de fusion par voie d'absorption de l'OPH de la Communauté de Communes de Thann-Cernay par DOMIAL,
- VU la délibération du Conseil de Communauté de Thann-Cernay du 21 septembre 2019 approuvant le projet de fusion par voie d'absorption de l'OPH de la Communauté de Communes de Thann-Cernay par DOMIAL,
- VU le procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire de DOMIAL du 31 octobre 2019 approuvant la fusion-absorption avec l'OPH de la Communauté de Communes de Thann-Cernay avec effet au 31 octobre 2019,

**Entre**

Le Département du Haut-Rhin (dossier suivi par le service Aménagement des Territoires), représenté par la Présidente du Conseil départemental, dûment habilitée pour ce faire par délibération de la Commission permanente en date du 15 mai 2020, sis 100 Avenue d'Alsace - B.P. 20351 - 68006 COLMAR CEDEX,

d'une part,

**Et**

l'Entreprise Sociale pour l'Habitat (ESH) DOMIAL, ayant son siège 25 Place du Capitaine Dreyfus à 68000 COLMAR, représentée par M. Christian KIEFFER, Directeur Général,

d'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

**Article 1<sup>er</sup> : Objet de l'avenant**

Le présent avenant a pour objet de transférer les droits et obligations de l'OPH de la Communauté de Communes de Thann-Cernay de la convention du 22 janvier 2019 conclue entre le Département du Haut-Rhin et l'OPH de la Communauté de Communes de Thann-Cernay pour la réhabilitation thermique de son programme de 36 logements sis 44-46-48 rue Pasteur à THANN à l'Entreprise Sociale pour l'Habitat (ESH) DOMIAL.

A compter du 31 octobre 2019, l'Entreprise Sociale pour l'Habitat (ESH) DOMIAL succède à l'OPH de la Communauté de Communes de Thann-Cernay dans tous ses droits et obligations. La convention du 22 janvier 2019 continuera à être exécutée dans l'ensemble de ses dispositions jusqu'à son échéance, sauf accord contraire des parties par avenant ultérieur.

**Article 2 :**

Les autres articles de la convention du 22 janvier 2019 restent inchangés.

Fait en double exemplaire

A Colmar, le

Pour DOMIAL  
Le Directeur Général

Christian KIEFFER

Pour le Département du Haut-Rhin  
La Présidente

Brigitte KLINKERT